



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Bases

METAS

A.70 1. Janvier 2025

Règlement R-08

Règlement concernant le dédouanement de marchandises dangereuses

Les règlements sont des dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Elles sont publiées dans l'intérêt d'une application uniforme du droit.

Aucune prétention juridique allant au-delà des dispositions légales ne peut être tirée des règlements.

Table des matières

1	Remarques préliminaires	4
1.1	Généralités	4
1.2	Qu'entend-on par marchandise dangereuse?	4
1.3	Comment peut-on s'informer ?	5
2	Genre de traffic	6
2.1	Trafic routier	6
2.1.1	Papiers de bord	6
2.1.2	Marquages	6
2.1.3	Schéma de procédure	8
2.2	Trafic ferroviaire	9
2.2.1	Exemples de marquage des wagons:	10
2.2.2	Exemple d'une lettre de voiture:	10
2.2.3	Ferrouillage	11
2.2.4	Schéma de procédure	11
2.3	Transport sur le Rhin de marchandises dangereuses (ADN)	12
2.3.1	Généralités	12
2.3.2	Identification	12
2.3.3	Schéma de procédure	13
2.4	Transport par air de marchandises dangereuses (IATA)	14
2.4.1	Papiers d'accompagnement à emporter	14
2.4.2	Classes de marchandises dangereuses	14
2.4.3	Système de classification	15
2.4.4	Etiquettes de danger	16
2.4.5	Particularités	16
2.4.6	Schéma de procédure	17
2.5	Trafic postal	17
3	Nature des risques	18
3.1	ADR - RID - IATA - IMO - Système de classement	18
3.2	Numéros ONU	19
3.2.1	Numéros d'identification du danger	19
3.3	Numéros ONU (banque de données, interne pour la douane)	19
3.4	Etiquettes de danger selon ADR / RID / IATA / IMDG / ADN	20
3.5	Étiquettes de marchandises dangereuses généralement valables	22
3.6	Marques d'expédition (IATA)	22
3.7	Législation sur les produits chimiques (Loi sur les toxiques)	23
4	Vérification	27
4.1	Généralités	27
4.1.1	Préparation	27
4.1.2	Qui vérifie et qui prélève des échantillons ?	27
4.2	Règles générales pour le prélèvement d'échantillons	27
4.2.1	Moyens auxiliaires pour la vérification	28
4.2.2	Prélèvement d'échantillons	28
4.2.3	Marquage/étiquetage	28
4.2.4	Expédition	28
4.2.5	Emballage extérieur	30
4.2.6	Adresse	30
4.2.7	Equipement de protection	31
4.2.8	Moyens pour remédier aux petites avaries sur l'emplacement officiel	31
4.2.9	Evacuation	31
4.3	Commandes de matériel	32
4.4	Vérification selon chiffre 1	32
4.5	Vérification selon chiffre 2	32
4.6	Vérification selon chiffre 3	33
4.7	Vérification de wagons-citernes et véhicules-citernes vides	34

4.8	Contrôle douanier d'unités de transport fumigées	35
4.8.1	Base Juridique	35
4.8.2	Contexte	35
4.8.3	Prescriptions internationales – marquage d'unités de transport fumigées:	36
4.8.4	Principaux fumigants utilisés sur le plan international:.....	37
4.8.5	Types de fumigation:.....	37
4.8.6	Marchandises les plus fréquemment fumigées:.....	37
4.8.7	Mesures de sécurité:.....	37
4.8.8	Mesures de protection lors de l'ouverture du moyen de transport	39
4.8.9	Procédure pour la détermination de gaz nocif avec l'appareil de mesure	40
4.8.10	Comportement en cas d'accidents:	42
4.8.11	Numéros de téléphone importants:	43
4.8.12	Divers:.....	43
5	Mesures en cas d'accident.....	47
5.1	Numéros d'appel en cas d'urgence	47
5.2	Sécurité du site	47
5.3	Identification du danger et de la matière	48
6	Premiers secours	49
6.1	Ingestion de substances toxiques	49
6.2	Inhalation de gaz, vapeurs, fumées	49
6.3	Eclaboussures dans les yeux	49
6.4	Contact cutané	49
6.5	Perte de conscience	50
6.6	Arrêt de la respiration	50
6.7	Technique de respiration artificielle.....	51
6.8	Médecin, centre toxicologique	52
7	Numéros de téléphone importants	53
7.1	Numéros d'appel en cas d'urgence	53
7.2	Infos en cas d'incidents de transport de marchandises dangereuses.....	53
7.3	Bureau de renseignement téléphonique de METAS	54

1 Remarques préliminaires

1.1 Généralités

Les marchandises dangereuses suscitent généralement un sentiment d'appréhension, d'où une certaine réticence en matière de vérification. Lorsqu'on connaît les dangers spécifiques d'un produit, il est possible de prendre des mesures de protection de manière à rendre les risques minimes lors de la vérification et du prélèvement d'échantillons.

Le degré de danger que peuvent présenter les matières chimiques n'est généralement pas décelable par les organes sensoriels humains.

A part les matières reconnaissables à leur coloration ou à l'émission de vapeurs ou d'odeurs qui peuvent avoir un effet irritant sur les yeux, les muqueuses et la peau, il existe aussi des produits incolores et sans odeur qui peuvent être très nocifs pour la santé des êtres vivants.

Certains produits peuvent s'enflammer par eux-mêmes ou réagissent au contact d'autres matières (par ex.: agents extincteurs). Les gaz et vapeurs mélangés à l'air ambiant peuvent exploser. Les conteneurs exposés au feu et au rayonnement de la chaleur peuvent éclater et laisser échapper leur contenu (explosion secondaire possible).

Les risques ne découlent pas uniquement des matériaux vérifiés, mais aussi de la manière dont ces marchandises sont transportées (par ex.: réservoirs, containers, matériel en vrac, etc.).

1.2 Qu'entend-on par marchandise dangereuse?

Une marchandise est dangereuse lorsque, en cas de manipulation inadéquate, elle est susceptible de provoquer des effets nocifs pour l'homme ou pour l'environnement.

Sur le plan tarifaire, les marchandises dangereuses ne se limitent pas aux chapitres 27-29. Il existe aussi des marchandises dangereuses relevant d'autres chapitres (par ex. 34 ou 38).

L'effet nocif (intoxication) sur l'homme dépend:

- de la nature du produit,
- de la quantité absorbée,
- du mode d'absorption (par la bouche, les voies respiratoires, la peau, les yeux),
- du temps de réaction,
- de la sensibilité de la personne concernée

Par conséquent:

Avant de manipuler un produit, il est important de s'informer de ses propriétés!

La substance est-elle:

- toxique
- caustique
- irritante
- facilement inflammable
- explosible

- incompatible avec l'eau
- polluante
- déliquescente
- radioactive?

Si les dangers sont connus, on peut se protéger et, ce faisant, réduire les risques.

Attention: la rigueur et la précision s'imposent déjà dans la consultation et la lecture de la nomenclature chimique. Des produits portant une désignation similaire peuvent constituer des substances fort différentes et, de ce fait, présenter des propriétés différentes aussi (par ex. chlorure et chlorate de sodium, monoxyde et dioxyde de carbone ou phosphore rouge et phosphore jaune sont des noms applicables à des produits aux désignations très ressemblantes, mais aux propriétés fort différentes).

1.3 Comment peut-on s'informer ?

Pour la sécurité dans le transport des marchandises dangereuses par voie routière, ferrée, fluviale et aérienne, des prescriptions légales en la matière ont été édictées. Les papiers de transport et les inscriptions figurant sur les emballages représentent la principale source d'information pour **les membres de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (MdOFDF)**. Aucun échantillon ne devrait être prélevé avant la consultation des papiers de transport.

Les chapitres ci-après indiquent la nature des risques pour le genre de trafic correspondant.

→ [5 Genres de trafic](#)

En consultant les registres suivants, on peut s'informer directement des prescriptions spécifiques et de la nature des risques.

→ [ADR et RID](#)

→ [Numéros ONU](#)

→ [Etiquettes de danger](#)

→ [Législation sur les produits chimiques](#)

Il est clair que des papiers portant uniquement la mention "produits chimiques" sont absolument insuffisants pour la vérification.

Si le BD ne dispose d'aucune information relative aux dangers que pourrait présenter un produit, il se renseigne par téléphone auprès de METAS (058 387 06 66).

→ [Numéros de téléphone importants](#)

Avec les informations recueillies jusqu'ici, la vérification devrait être suffisamment préparée. Les indications concernant la vérification se trouvent dans le registre suivant.

→ [Vérifications](#)

2 Genre de traffic

2.1 Trafic routier

Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'ADR¹) et la SDR²).

Les véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent, à partir d'une certaine quantité, être munis de panneaux rectangulaires orange ([numéros ONU](#)) et être accompagnés des papiers suivants:

2.1.1 Papiers de bord

1. Le conducteur doit posséder, déposées dans la cabine de son véhicule, des consignes écrites (selon l'ADR : document 111.082).
2. L'expéditeur est tenu de remettre au transporteur *un document de transport* mentionnant la classe et le chiffre selon ADR ainsi que le nom technique (les noms commerciaux sont interdits) de *chaque* substance dangereuse transportée. Le document de transport n'est pas soumis à des prescriptions particulières quant à la forme. Il peut s'agir d'un document déjà prescrit par d'autres dispositions ou d'un document utilisé à des fins commerciales (par ex. lettre CMR, lettre de voiture, bulletin de livraison, etc.)

2.1.2 Marquages

1. Les colis, conteneurs, conteneurs-citernes et véhicules-citernes dans lesquels sont chargés des marchandises et des objets ADR doivent être munis d'une ou [plusieurs étiquettes de danger](#).
2. Les véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent être signalés au moyen de panneaux rectangulaires orange³. Pour les conteneurs et les véhicules-citernes, le panneau orange indique en outre le code de danger dans la partie supérieure et le numéro ONU dans la partie inférieure.

Par conséquent:

Avant la vérification, exiger les recommandations de sécurité et examiner tous les documents de transport quant aux classifications ADR.

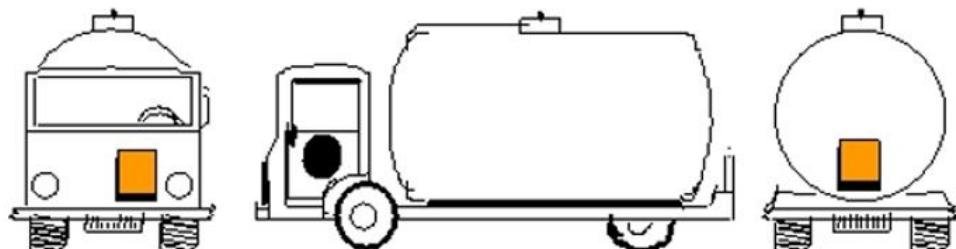
¹ ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

² SDR Ordonnance Suisse relative au transport des marchandises Dangereuses par Route. Seules quelques exceptions suisses sont encore décrites dans la SDR.

³ Les prescriptions ADR prévoient des tolérances rendant facultatives certaines "obligations", par ex. le marquage à l'aide de panneaux orange. Il est dès lors possible que des véhicules transportant des colis munis d'étiquettes de danger ne soient pas signalés par des panneaux orange.

Exemple d'identification de véhicules :

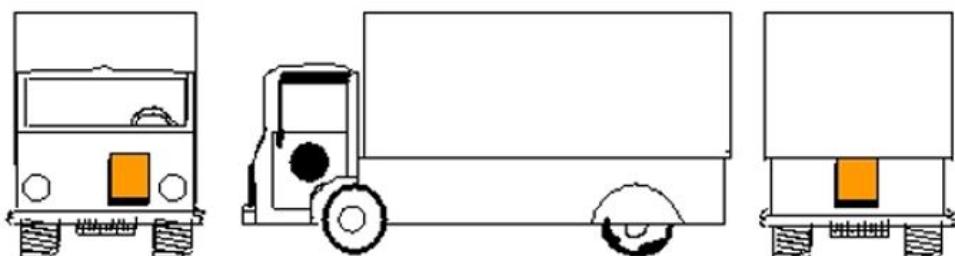
Véhicule-citerne



- Panneaux oranges
- Document de transport dans la cabine

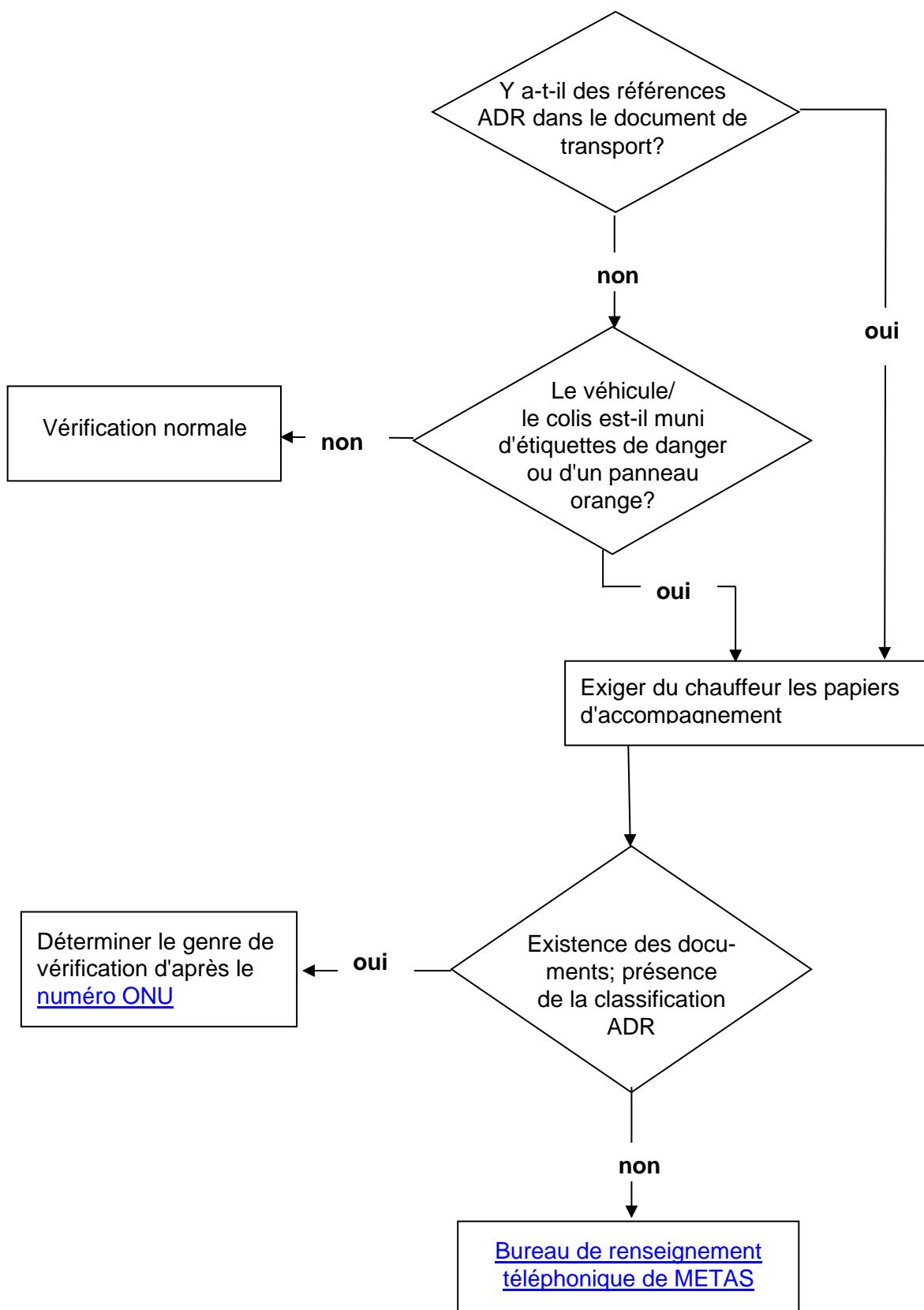
Transport par camion de marchandises dangereuses en colis

(sans substance radioactive ou explosive)



- Panneaux oranges
- Document de transport dans la cabine

2.1.3 Schéma de procédure



2.2 Trafic ferroviaire

Le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer est régi par les règlements RID⁴) et RSD⁵).

Les conteneurs et les convois de colis de détail dans lesquels sont chargées des marchandises dangereuses doivent être signalés des deux côtés par un panneau orange ([numéros ONU](#)) encadré de noir. Dans le trafic international, l'expéditeur de marchandises dangereuses est tenu de cocher la rubrique 33 de la lettre de voiture et d'indiquer la [classification RID](#) en regard de la désignation de la marchandise.

Les conteneurs, colis, etc., dans lesquels sont logés des marchandises et objets RID doivent être munis d'une [étiquette de danger](#).

Suite à un arrangement entre les CFF et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), il faut opérer de la manière suivante dans le trafic par rail :

À Bâle, Chiasso et Genève, consulter le service anti-feu des CFF lors de prélèvements d'échantillons selon le mode de vérification 2.

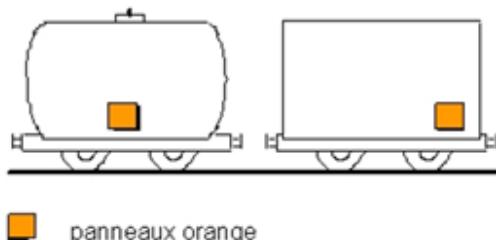
Avant la vérification, examiner la lettre de voiture quant à la classification RID.

⁴ [Règlement International concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer](#).

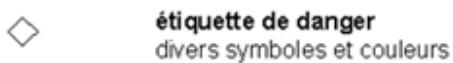
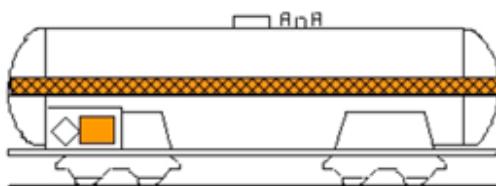
⁵ [Règlement Suisse concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer](#). Seules quelques exceptions suisses sont encore décrites dans le RSD.

2.2.1 Exemples de marquage des wagons:

Transport de marchandises dangereuses en wagon-citernes ou wagons de marchandises



Marquage des wagons-citernes et conteneurs-citernes (excédant 3 m³)



2.2.2 Exemple d'une lettre de voiture:

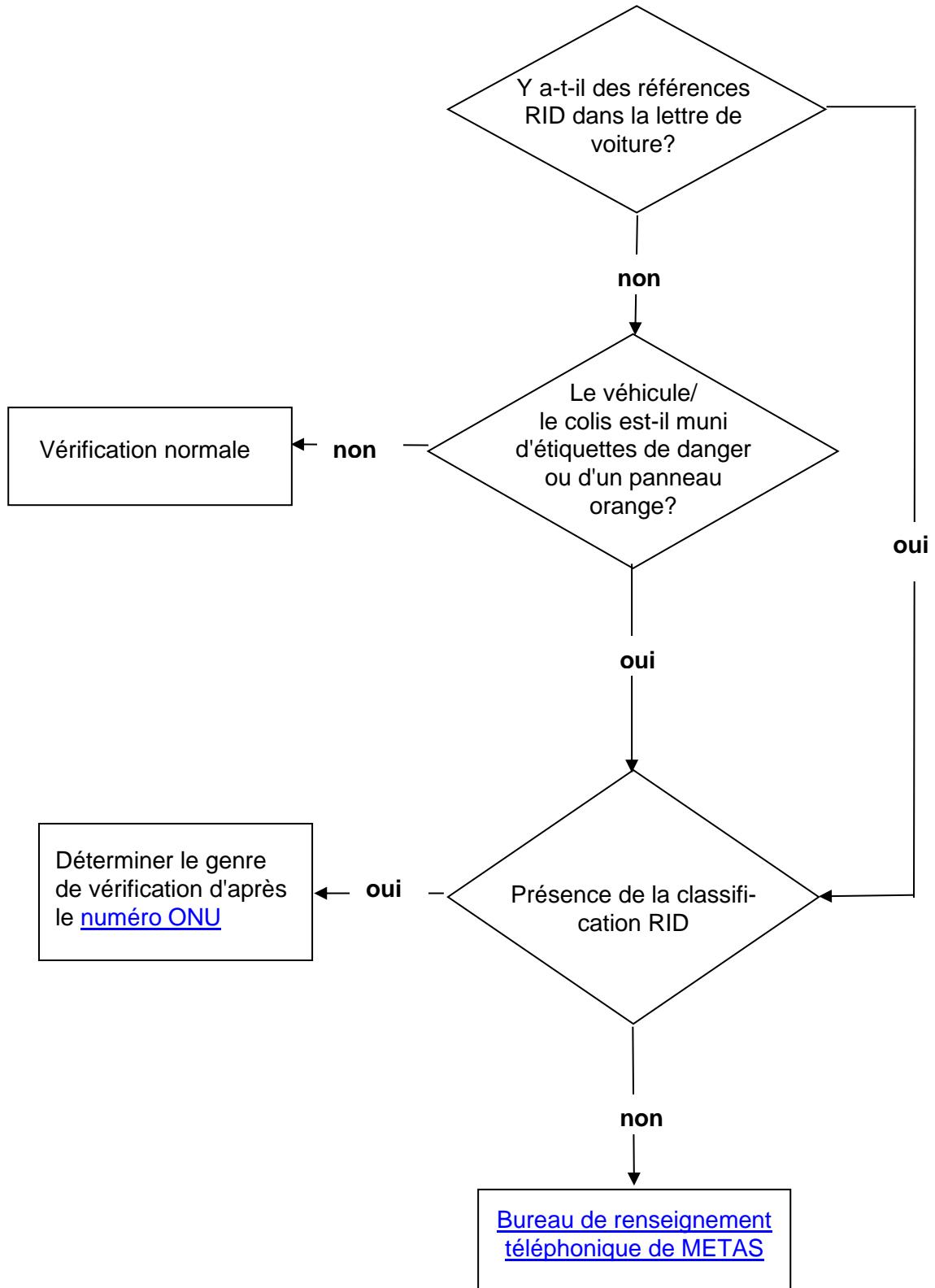
Exemple d'une lettre de voiture:

Waren zusammengepackt Cose insieme Cose insieme	<input type="checkbox"/>	Detail Particolare Particolare	<input type="checkbox"/>	Gecharge par Carico da Carico da	<input type="checkbox"/>	Expediteur Emissario Emissario	<input type="checkbox"/>	Chemin de fer Trenino Trenino	<input type="checkbox"/>	2
Daese bestimmt, wo, plays et lieu de livraison - Bestimmen, wo, destinazione, Largo, wo Abfuhrort bestimmt - Stazio,one destinataria, paese e luogo di riconsegna										
Nom - Name - Nome										
Paye - Ladd - Passe	<input type="checkbox"/>	Uvrabile a domicile - Haus- Uvrabile a domicile - Haus- Uvrabile a domicile - Haus-	<input type="checkbox"/>	En gare - Bahnhof - En gare - Bahnhof - En gare - Bahnhof -	<input type="checkbox"/>	Fermo stazione	<input type="checkbox"/>			
3) Marques de cas envoi, Nombre - Natura de l'imballage - Designazione della merci - Zeichen (gegebenenfalls) / Anzahl / Art der Verpackung - Bezeichnung des Gutes / Marche,ise dei casel / Quantita / Generi dell'imballaggio / Designazione della merci										
<p>1 wagon-citerne 33/1294 toluène, 3, ch. 3b), RID</p>										
<p>ORIGINAL DE LA LETTRE DE VOIE - FRACHTBRIEF - ORIGINAL ORIGINAL DELLA LETTERA DI VETTA - FRACHTBRIEF - ORIGINAL</p>										
<p>3) Annexes à la lettre de voie - Beilagen zum Frachtnach - Allegati zum Frachtnach - Allegati zum Frachtnach - Allegati</p>										
<p>4) Débours - Barvorschrift - Spese amti</p>										
<p>5) Intresse a la livraison Interesse an der Lieferung Interesse alla riconsegna</p>										
<p>6) Montage - Montaggio Montaggio - Montaggio Montaggio - Montaggio</p>										
<p>7) Remboursement - Nachnahme - Adm</p>										
<p>8) Mesure - Misura Misura - Misura Misura - Misura</p>										
<p>9) Poids de la cargue expéditive</p>										
<p>10) Tari appena</p>										
<p>11) Prezzo unitario</p>										
<p>12) Massa netta - kg</p>										
<p>13) Franchi - Fraku</p>										

2.2.3 Ferroulage

Les véhicules routiers et caisses mobiles expédiés par ferroulage, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux prescriptions ADR.

2.2.4 Schéma de procédure



2.3 Transport sur le Rhin de marchandises dangereuses (ADN)

2.3.1 Généralités

Le transport sur le Rhin de marchandises dangereuses est régi par le règlement ADN⁶) qui précise que les documents de transport doivent contenir les indications suivantes:

- désignation de la substance, de la classe, du chiffre et de la lettre selon [ADR et RID](#)⁷)
- nom et adresse de l'expéditeur
- nom et adresse du destinataire
- instructions écrites sur le comportement à adopter en cas d'accidents: nature du danger, mesures à prendre en cas de dommages corporels, de feu ou d'avarie, etc.
- Les documents de transport doivent être rédigés en allemand, anglais ou français.
- Le conducteur du bateau doit donner connaissance de ces instructions aux personnes qui se trouvent à bord. Les instructions doivent être conservées à portée de main dans la cabine de conduite.

2.3.2 Identification

Les colis, containers et autres doivent être munis d'une ou [plusieurs étiquettes de danger](#) et du [numéro ONU](#) (suivant que la marchandise soit transportée selon code-IMDG ou selon les dispositions ADR ou RID).

Les navires qui transportent des marchandises dangereuses doivent porter des cônes bleus (jour) ou des feux bleus⁸).

Par conséquent:

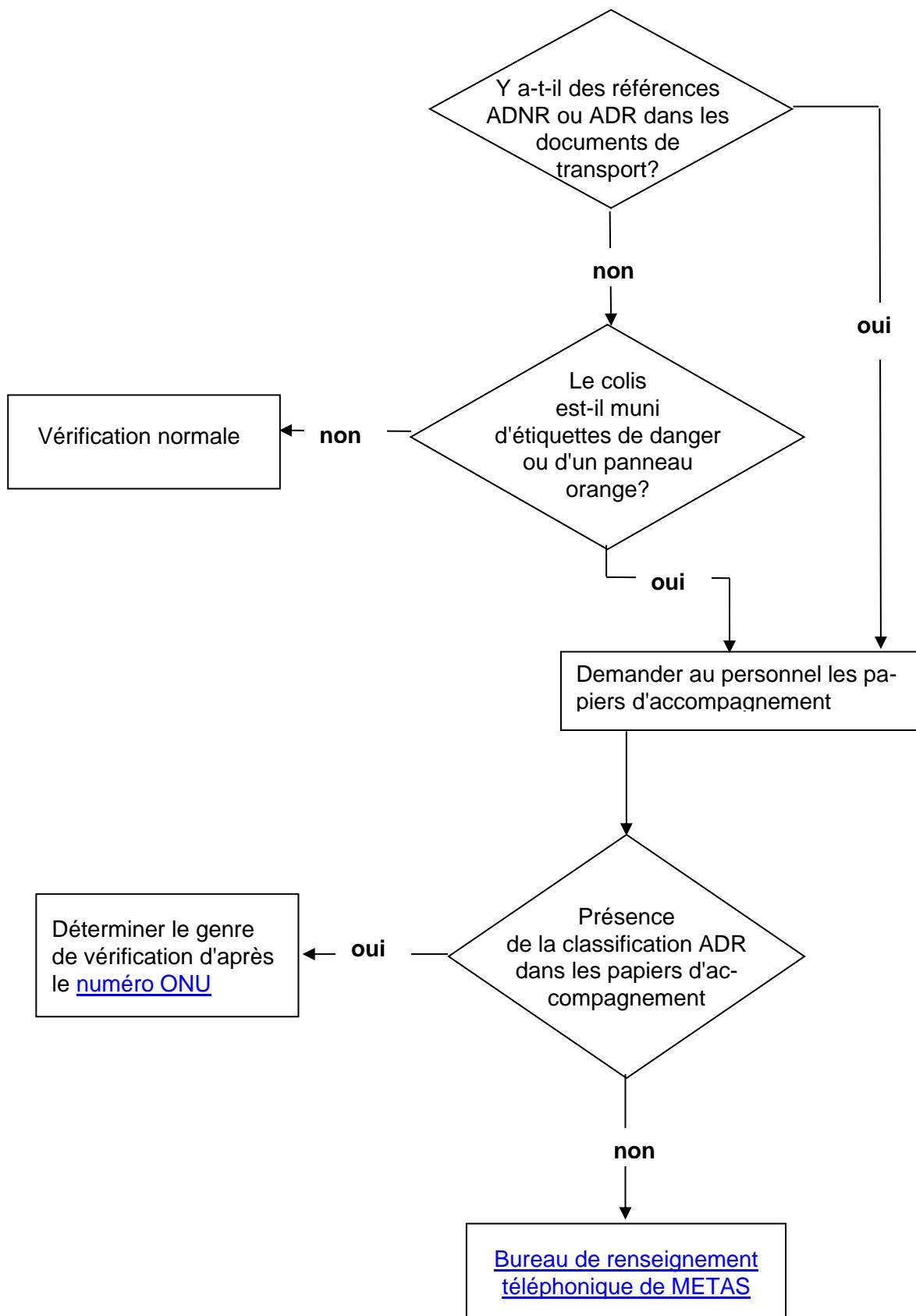
Avant la vérification il faut exiger les instructions écrites et rechercher la classification ADR.

⁶ ADN Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Voies de Navigation Intérieures

⁷ Les classes de transport sont identiques à celles pour la route ou le chemin de fer. Hormis la désignation ADR et selon les circonstances, les désignations pour la navigation maritime (code-IMDG) ou les désignations RID sont possibles.

⁸ A l'exception des transports de faible quantité. Les quantités maximales autorisées diffèrent selon la classe.

2.3.3 Schéma de procédure



2.4 Transport par air de marchandises dangereuses (IATA)

Le transport par air de marchandises dangereuses est régi par des prescriptions de l'IATA⁹) et de l'ICAO¹⁰).

2.4.1 Papiers d'accompagnement à emporter

Selon ces dispositions internationales, l'expéditeur doit remettre au transporteur 2 copies des documents de transport (déclaration d'expédition pour marchandises dangereuses, Shipper's declaration for dangerous goods). Doivent notamment y figurer les points suivants (toujours en anglais):

- nom officiel correct (pas de noms commerciaux)
- classe IATA
- numéro ONU ou ID
- désignation du danger secondaire
- nombre de colis et quantité
- prescriptions spéciales de manutention
- nom et adresse de l'expéditeur

Pour les très petites quantités, il n'est pas nécessaire que ces indications figurent dans les papiers d'accompagnement, mais sur une étiquette fixée au colis.

Avant la vérification, examiner les papiers d'accompagnement quant aux numéros ONU et aux désignations chimiques.

2.4.2 Classes de marchandises dangereuses

Les marchandises dangereuses sont subdivisées en 9 classes principales. Dans certains cas, sont encore indiqués les risques secondaires (subsidiary risk).

⁹ IATA International Air Transport Association

¹⁰ ICAO International Civil Aviation Organisation

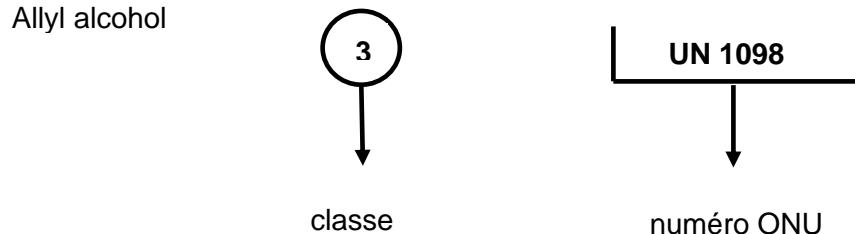
2.4.3 Système de classification

Classe	Danger principal
Classe 1	Substances explosives
Division 1.1	Danger d'explosion en masse
Division 1.2	Faible danger d'explosion en masse
Division 1.3	Faible danger d'explosion, mais sans danger d'explosion en masse
Division 1.4	Marchandises sans dangers notables
Division 1.5	Marchandises très peu sensibles présentant un danger d'explosion en masse
Division 1.6	Objets extrêmement peu sensibles, ne présentant pas de risque d'explosion de masse
Classe 2	Gaz comprimés, dissous sous pression ou liquéfiés
Classe 3	Liquides inflammables
Classe 4	
Division 4.1	Solides inflammables
Division 4.2	Substances sujettes à l'inflammation spontanée
Division 4.3	Substances qui, au contact de l'eau, forment des gaz inflammables
Classe 5	
Division 5.1	Substances comburantes
Division 5.2	Peroxydes organiques
Classe 6	
Division 6.1	Substances toxiques
Division 6.2	Substances infectieuses
Classe 7	Substances radioactives
Classe 8	Substances corrosives
Classe 9	Marchandises diverses

Pour le transport aérien (IATA), l'usage de l'anglais est requise. Les langues nationales sont autorisées à titre complémentaire.

Exemple:

- Désignation complète d'une substance énumérée dans la liste:



- Désignation complète d'une substance avec danger secondaire non désignée nommément dans la liste:

Flammable liquid, poisonous, n.o.s. (Gasoline and Carbon tetrachloride mixture), (UN 1992, class 3, subsidiary risk 6.1, packing group II).

n.o.s. (n.d.a.) signifie: non dénommé ailleurs. Selon la liste, le produit est rangé dans la classe 3, c.-à-d. dans la catégorie des liquides inflammables. La mention "subsidiary risk 6.1" attire en outre l'attention sur un danger secondaire, en l'occurrence sur la toxicité. (Le "packing group" concerne les prescriptions d'emballage; il est sans importance pour les présentes instructions).

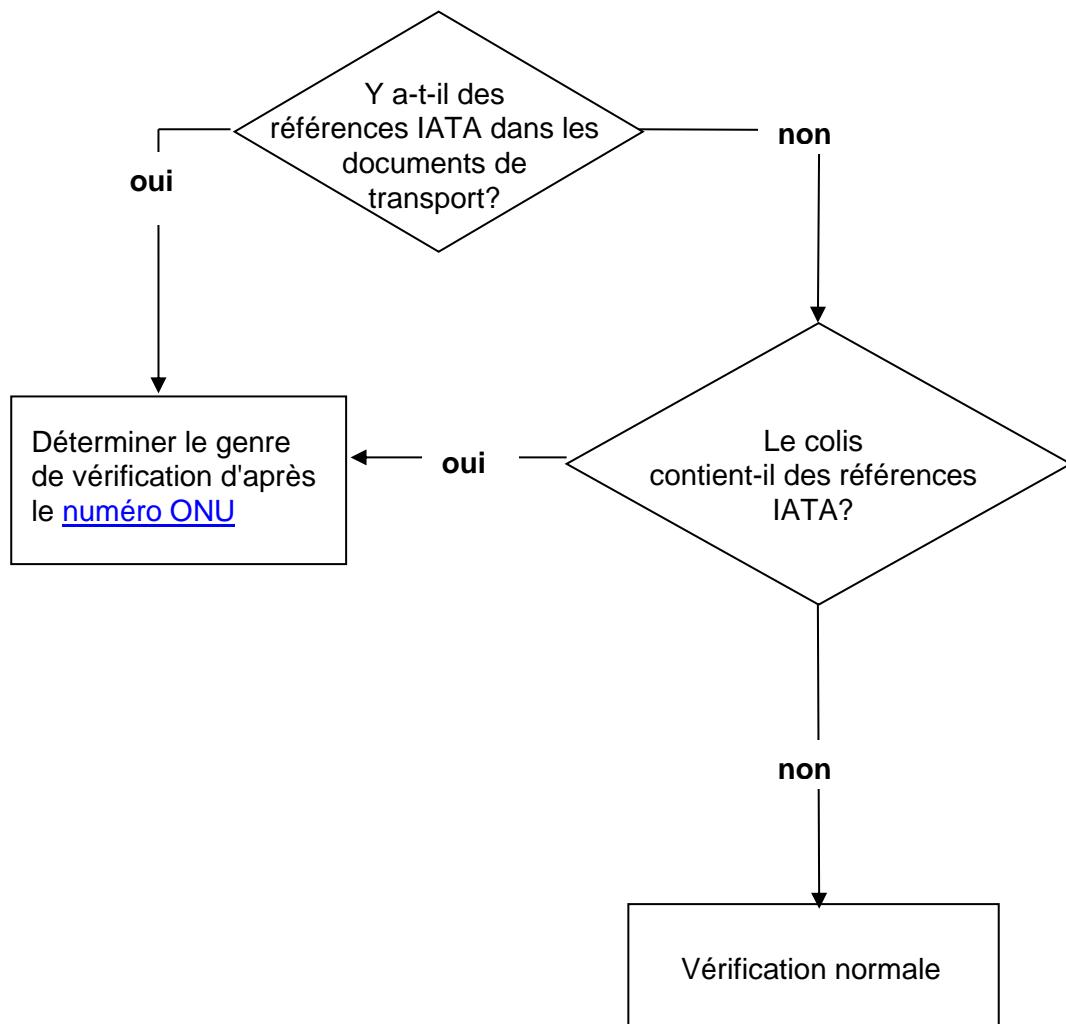
2.4.4 Etiquettes de danger

Les symboles des étiquettes de danger diffèrent partiellement de ceux de l'ADR. La classe de danger, par exemple, est indiquée directement sur l'étiquette. Une distinction est faite entre dangers principaux et dangers secondaires.

2.4.5 Particularités

Pour les trajets jusqu'aux aéroports, les colis peuvent être étiquetés selon les prescriptions IATA, mais la plupart des prescriptions de l'ADR ou du RID doivent néanmoins être observées.

2.4.6 Schéma de procédure



2.5 Trafic postal¹¹

Dans le trafic postal international, sont applicables les dispositions de l'Union postale universelle, qui excluent le transport postal de marchandises dangereuses.

Si, se fondant sur les indications figurant dans les papiers d'accompagnement ou sur l'emballage intérieur, le BD constate la présence d'une marchandise dangereuse (interdite) dans un envoi postal, il en informe la poste :

- Tél. +41 848 48 48 47
- e-mail: international@poste.ch

Des autorisations spéciales sont possibles.

Les envois autorisés sont classifiés selon [l'ADR et le RID](#) dans le transport terrestre (routier et ferroviaire) et selon [IATA](#) dans le transport aérien.

¹¹ Selon les prescriptions A1 de l'ordonnance douanière réglant le trafic postal (art. 25 de la loi sur le Service des postes [LSP]; art. 84 de l'ordonnance y relative)

3 Nature des risques

3.1 ADR - RID - IATA - IMO - Système de classement

Les marchandises dangereuses sont subdivisées en 9 classes principales :

Classe	Danger principal
Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4.1	Matières solides inflammables
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
Classe 4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Classe 5.1	Matières comburantes
Classe 5.2	Peroxydes organiques
Classe 6.1	Matières toxiques
Classe 6.2	Matières susceptibles de produire une infection
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

Une classification ADR complète contient encore d'autres éléments.

Exemple:

ONU 1203 Essence pour moteurs d'automobiles, 3, II

Cela signifie:

ONU 1203:

numéro ONU 1203

Essence pour moteurs d'automobiles:

nom selon ADR

3:

classe ADR 3

II:

groupe d'emballages

Si une marchandise n'est pas soumise aux prescriptions ADR ni aux prescriptions RID, ce fait est souvent signalé dans les papiers d'accompagnement, par ex. de la manière suivante:

ADR: -

ou **ADR: free/néant**

ou **Marchandise non dangereuse selon ADR**

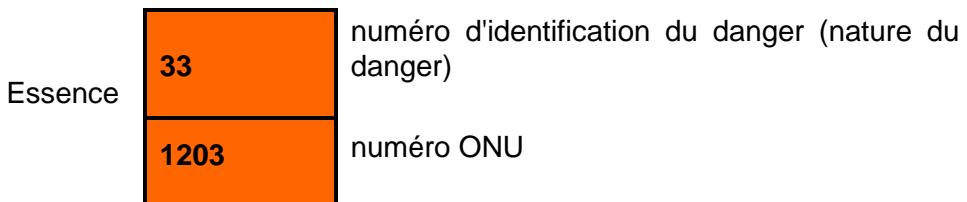
3.2 Numéros ONU

Le "Committee of experts on the transport of dangerous goods" de l'ONU se charge notamment d'inventorier toutes les marchandises dangereuses transportées en grandes quantités. Au fur et à mesure que ces marchandises sont insérées dans la liste, elles reçoivent un numéro d'ordre dit numéro d'identification ONU.

Selon l'ICAO et l'ADR, tous les documents de transport et chaque récipient contenant une marchandise dangereuse doivent porter la mention du numéro ONU (pas de panneau orange).

Selon ADR/SDR et RID/RSD, les véhicules-citernes, les batteries de récipients ou les conteneurs-citernes doivent être munis de panneaux orange fixés sur le véhicule et portant une combinaison de deux nombres.

Exemple:



Dimensions:

hauteur:	min. 30 cm, max. 40 cm
largeur:	40 cm
bord:	1,5 cm

3.2.1 Numéros d'identification du danger

Le numéro d'identification du danger permet une appréciation sommaire du danger (danger principal ou secondaire).

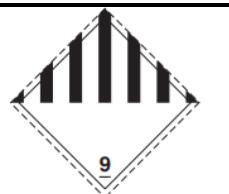
3.3 Numéros ONU (banque de données¹², interne pour la douane)

Le type de contrôle à appliquer peut être déterminé à partir des informations contenues dans la base de données des numéros ONU

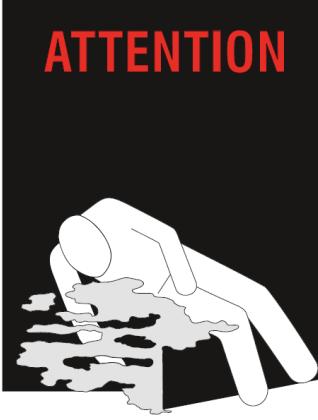
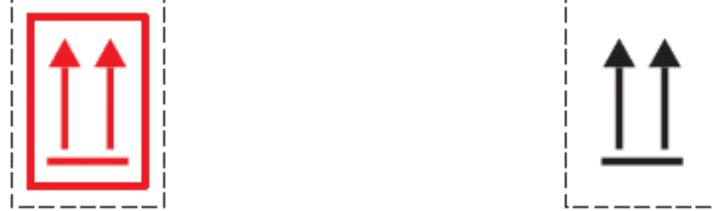
3.4 Etiquettes de danger selon ADR / RID / IATA / IMDG / ADN

Les étiquettes de dangers permettent une évaluation sommaire des risques, que peut présenter une marchandise transportée. S'il y a deux étiquettes les deux risques sont existants.

Classe de danger 1 Matières et objets explosifs (No 1) Classe 1.1, 1.2 et 1.3 (X=1, 2, 3)				
Classe de danger 2 Gaz				
Classe de danger 3 Liquides inflammables				
Classe de danger 4				
	(No 4.1) Matières solides inflammables	(No 4.2) Matières sujettes à l'inflammation spontanée	(No 4.3) Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	

Classe de danger 5  (No 5.1) Matières comburantes	 (No 5.2) Peroxydes organiques	
Classe de danger 6  (No 6.1) Matières toxiques	 (No 6.2) Matières infectieuses	
Classe de danger 7 Matières radioactives  (No 7A) Catégorie I-BLANCHE	 (No 7B) Catégorie II-JAUNE	 (No 7C) Catégorie III-JAUNE
Classe de danger 8 Matières corrosives  (No 8)		
Classe de danger 9 Matières et objets dangereux divers  (No 9)	 (No 9A)	

3.5 Étiquettes de marchandises dangereuses généralement valables

	
Matières transportées à chaud	Matières dangereuses pour l'environnement
	
* Marque de mise en garde pour les engins de transport sous fumigation (voir ADR 5.5.2.3.2)	* Marque de mise en garde pour les véhicules et les conteneurs mal ventilés contenant un agent réfrigérant/conditionnant
* Nom du gaz asphyxiant utilisé en tant qu'agent de refroidissement ou de conditionnement + informations additionnelles "AGENT DE RÉFRIGÉRATION" OU "AGENT DE CONDITIONNEMENT"	
Indication de l'orientation appropriée des paquets contenant des matières dangereuses.	

3.6 Marques d'expédition (IATA)

		
Matériel magnétique	Liquide cryogénique	Pour les avions cargo uniquement

3.7 Législation sur les produits chimiques (Loi sur les toxiques)

En 2005, la loi sur les toxiques a été remplacée par la législation sur les produits chimiques qui contient entre autres les nouveautés suivantes:

Le SGH (système général harmonisé) est un système visant à étiqueter les produits chimiques dangereux selon des critères uniformes dans le monde entier.

L'Union européenne a transposé le SGH dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP). En Suisse, les produits sont aussi étiquetés conformément à ce nouveau système. A partir de mi-2015, l'étiquetage selon le SGH sera obligatoire pour tous les produits chimiques dangereux.

La classification en vigueur jusqu'ici continue d'être mentionnée dans la fiche de données de sécurité, car elle permet de déterminer les obligations subséquentes (p. ex. prescriptions sur la remise ou le stockage, seuils quantitatifs).

Les différents types de danger inhérents à l'utilisation de substances, de mélanges ou d'objets sont répartis en classes de danger:

- 16 classes de danger physique
- 10 classes de danger pour la santé
- 2 classes de danger pour l'environnement

Ces classes sont elles-mêmes divisées en catégories de danger (entre 1 et 7 selon la classe) en fonction du degré de danger.

Les étiquettes des produits sont munies de pictogrammes, de mentions d'avertissement, de mentions de danger et de conseils de prudence correspondant à leur classification dans les classes et catégories de danger.

Les deux mentions d'avertissement DANGER et ATTENTION, nouvellement introduites dans le cadre du SGH, sont utilisées respectivement pour les catégories les plus et les moins sévères.

L'étiquetage des substances et préparations dangereuses doit être conforme aux symboles et indications de danger suivants :

Danger physique

Pictogramme	Signification	Description	*
	Bombe explosive SGH01	Substances, mélanges et objets explosifs et pyrotechniques, thermiquement instables ou trop sensibles pour les conditions normales de manipulation, de transport et d'utilisation; H200, H201, H202, H203, H204, H240, H241 Exemples: acide picrique, TNT	 E
	Flamme SGH02	Essentiellement gaz, liquides, aérosols et solides inflammables; H220, H222, H223, H224, H225, H226, H228 Autres groupes: <ul style="list-style-type: none">- substance et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables; H260, H261- liquides et solides sujets à l'inflammation spontanée et autoréactifs; H250- substances et mélanges auto-échauffants; H251, H252- peroxydes organiques; H241, H242 Exemples: propane, butane, éther, acétaldéhyde	 F F+
	Flamme au-dessus d'un cercle SGH03	Solides, liquides et gaz comburants; H270, H271, H272 Exemples: oxygène, dioxyde de chlore, hypochlorite	 O
	Bouteille de gaz SGH04	Gaz et mélanges gazeux contenus dans un récipient qui occuperait normalement un volume bien plus grand: <ul style="list-style-type: none">- gaz comprimés (sous pression); H280- gaz liquéfiés; H280- gaz dissous; H280- gaz liquides réfrigérés; H281 Exemples: bouteilles à gaz comprimé, gaz liquides	-
	Corrosion SGH05	Substances et mélanges qui, par action chimique, peuvent attaquer ou même détruire les métaux (corrosion); H290 Exemple: acides forts	-

* Les anciens symboles ne sont pas exactement comparables et sont présentés ici uniquement à titre informatif.

Danger pour la santé

Pictogramme	Signification	Description	*
	Corrosion SGH05	Substances et mélanges provoquant les atteintes à la santé suivantes: - brûlures (lésions irréversibles de la peau et des tissus); <i>H314</i> - graves lésions oculaires; <i>H314, H318</i> Exemples: acide chlorhydrique, hydroxyde de sodium (soude caustique), acide fluorhydrique	 C
	Tête de mort sur deux tibias SGH06	Produits chimiques pouvant entraîner en petites quantités déjà, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, des atteintes aiguës à la santé, voire la mort; <i>H300, H301, H310, H311, H330, H331</i> Exemples: acide fluorhydrique, brome, acide cyanhydrique	 T  T+
	Point d'exclamation SGH07	Substances et mélanges moins dangereux pour la santé ayant les propriétés suivantes: - nocivité aiguë par ingestion, inhalation ou contact cutané; <i>H302, H312; H332</i> - irritation de la peau ou des yeux; <i>H315, H319</i> - réactions allergiques cutanées (sensibilisation de la peau); <i>H317</i> - irritation des voies respiratoires; <i>H335</i> - effet narcotique; <i>H336</i> Exemples: hydrocarbures, limonènes	 Xi  Xn
	Danger pour la santé SGH08	Substances et mélanges ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles ou pouvant entraîner des effets nocifs à long terme: - cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMTR); <i>H340, H341, H350, H351, H360, H361</i> - dommages non mortels réversibles ou irréversibles sur la santé humaine (organes) par exposition unique ou prolongée; <i>H370, H371, H372, H373</i> - graves lésions pulmonaires par ingestion (danger par aspiration); <i>H304</i> - allergies ou difficultés respiratoires par inhalation (sensibilisation des voies respiratoires); <i>H334</i> Exemples: benzène, pétrole, isocyanate, méthanol	 Xn  T

* Les anciens symboles ne sont pas exactement comparables et sont présentés ici uniquement à titre informatif.

Danger pour l'environnement

Pictogramme	Signification	Description	*
	Environnement SGH09	<p>Substances et mélanges pouvant entraîner des effets néfastes aigus et/ou à long terme pour les organismes aquatiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> danger aigu pour le milieu aquatique; <i>H400</i> danger chronique pour le milieu aquatique; <i>H410, H411</i> <p>Exemples: eau de Javel, divers insecticides, ammoniaque</p>	
	Point d'exclamation SGH07	<p>Substances et mélanges dangereux appauvrissant la couche d'ozone:</p> <ul style="list-style-type: none"> dangereux pour la couche d'ozone (<i>H420</i> avant <i>EUH059</i>) <p>Exemples: tétrachlorure de carbone, 1,1,1- trichloroéthane</p>	

*Les anciens symboles ne sont pas exactement comparables et sont présentés ici uniquement à titre informatif.

Les utilisateurs de produits chimiques étiquetés selon le SGH doivent être attentifs aux points ci-dessous. D'une manière générale, il s'agit de lire:

- les mentions de danger (phrases H) et les conseils de prudence (phrases P), car le pictogramme ne donne que des indications sommaires;
- les indications figurant sur l'étiquette ou le mode d'emploi, car certains produits chimiques sans pictogramme peuvent néanmoins présenter des propriétés dangereuses et doivent donc être manipulés et éliminés avec soin;
- la fiche de données de sécurité, car elle contient des informations détaillées concernant les propriétés d'un produit et son utilisation en toute sécurité et conforme à l'environnement.

Pour accéder à la liste des mentions de danger (phrases H) et des conseils de prudence (phrases P), voir le lien:

<http://www.chemsuisse.ch/files/126/FR-Notices-d'information-par-type-d'activité/718/Notice-A11.pdf>

4 Vérification

4.1 Généralités

Les marchandises dangereuses suscitent généralement un sentiment d'appréhension, d'où une certaine réticence à procéder à une vérification. Si la dangerosité d'un produit est connue, des mesures de protection peuvent être prises afin de maintenir les risques à un niveau faible.

La manière dont la vérification doit être effectuée dépend du danger que représente la marchandise.

Les chiffres 4.4 à 4.6 ci-après décrivent les trois types de contrôle¹³ :

- [Vérification selon chiffre 1](#)
- [Vérification selon type de contrôle 2](#)
- [Vérification selon type de contrôle 3](#)

4.1.1 Préparation

Les **MdOFDF** s'informent des risques éventuels sur la base des chapitres précédents. Ils transmettent intégralement les avertissements de danger et les conseils de sécurité à la personne assujettie avant de procéder au prélèvement d'échantillon.

4.1.2 Qui vérifie et qui prélève des échantillons ?

La vérification et le prélèvement d'échantillons incombe en principe à la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Le prélèvement d'échantillons est en principe effectué sur l'emplacement officiel et doit toujours avoir lieu en présence de la personne assujettie à l'obligation de déclarer ou de son mandataire. Les **MdOFDF** définissent les échantillons à prélever. Ils mettent les moyens auxiliaires nécessaires au prélèvement d'échantillons à la disposition de la personne assujettie à l'obligation de déclarer ; ils attirent l'attention de cette dernière sur leur devoir de diligence, sur leur responsabilité et sur les risques sanitaires et environnementaux. Si des raisons pratiques, le manque de place ou d'autres raisons rendent la vérification sur place impossible, les **MdOFDF** peuvent ordonner une vérification à domicile.

4.2 Règles générales pour le prélèvement d'échantillons

Pour le prélèvement d'échantillons, les BD peuvent commander les ustensiles nécessaires via le Intranetshop de la DGD „SRM“ „90 Produktkatalog OZD“.

Dans le contexte de la vérification de marchandises dangereuses, il faut toujours observer les règles suivantes :

- il est interdit de pénétrer dans les récipients fermés (wagons-citernes, conteneurs); (v. [Vérification de wagons-citernes et véhicules-citernes vides](#));
- toujours porter les lunettes de protection. Selon la matière, mettre des gants en matière plastique et un tablier ;

¹³ Le type de contrôle à appliquer peut être déterminé à partir des informations contenues dans la base de données des numéros ONU (chiffre 3.3).

- ne pas faire d'essai à l'odeur ni examiner une substance à mains nues;
- n'ouvrir les récipients que dans des locaux bien aérés (des produits inodores peuvent se révéler extrêmement nocifs);
- se servir uniquement d'une poire en caoutchouc (propipette) pour prélever des échantillons sur des liquides (ne pas aspirer avec la bouche);
- ouvrir brièvement, prélever l'échantillon, refermer immédiatement;
- se laver les mains immédiatement après le prélèvement d'échantillons; enlever immédiatement les survêtements souillés et les faire laver. Si des parties du corps sont entrées en contact avec des substances présentant un danger, se doucher et se laver au savon;
- selon le récipient, le risque peut varier considérablement pour un seul et même produit;
- ne pas ouvrir de récipients sans inscription dont on présume qu'ils contiennent des marchandises dangereuses;
- tenir les marchandises dangereuses à l'écart des denrées alimentaires;
- les récipients vides ayant renfermé des marchandises dangereuses présentent souvent les mêmes dangers que les récipients pleins. C'est surtout le cas pour les liquides inflammables;
- pour le prélèvement d'échantillons, la responsabilité ne se délie pas. Seule peut procéder au prélèvement une personne qui, directement ou indirectement, s'est dûment renseignée sur la marchandise

4.2.1 Moyens auxiliaires pour la vérification

Pour le prélèvement d'échantillons, les BD peuvent commander les ustensiles nécessaires via le Intranetshop de la DGD „SRM“ „90 Produktkatalog OZD“.

4.2.2 Prélèvement d'échantillons

- **produits liquides:** pipette avec poire en caoutchouc (propipette) ou seringue avec tuyau (ne jamais aspirer des liquides avec la bouche)
- **produits pâteux:** cuillère ou spatule
- **produits solides:** cuillère, entonnoir

4.2.3 Marquage/étiquetage

L'étiquette de l'échantillon doit porter la désignation exacte de la substance ou de la marchandise. Pour ces marchandises dangereuses, il faut clairement faire état des risques possibles (p. ex. très toxique, ne pas inhaler, etc.).

4.2.4 Expédition

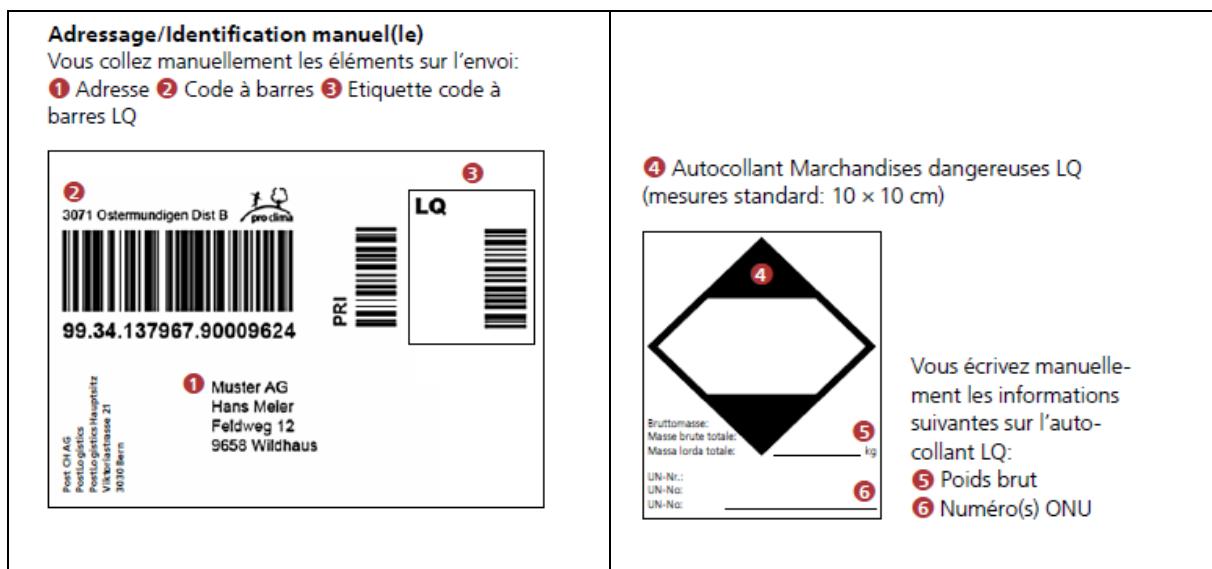
Il faut veiller à ce que les joints soient bien ajustés dans le couvercle et les bouteilles fermées hermétiquement (à voir aussi R-10).

4.2.5 Emballage extérieur

- a) coques en styréoréthane spécialement conçues avec carton extérieur; chemises à bouteilles en carton ondulé: pour un à deux échantillons;
- b) mallettes en matière plastique avec rembourrage intérieur pour quatre échantillons au maximum;

Les mallettes devant être expédiées par la poste et contenant marchandises dangereuses emballées en quantités limitées (LQ, Limited Quantities) doivent:

- être sécurisées avec du ruban adhésif ou à l'aide de ligatures de câble en plastique auxquelles on coupera les extrémités si elles sont trop longues;
- être signalées par des étiquettes codes à barres LQ et des autocollants marchandises dangereuses LQ (mentionnant les numéros d'identification ONU et le poids brut) collées sur les mallettes, voir l'exemple en bas.



- c) Tube en carton avec vermiculite en tant que matériel de remplissage.

L'emballage doit absolument empêcher toute fuite (pour le cas où le récipient se brise ou est mal fermé). L'expéditeur assume l'entièr responsabilité des dommages causés à des personnes ou à l'environnement, s'il n'a pas observé les prescriptions.

4.2.6 Adresse

Les échantillons doivent être envoyés directement à :

analyse@metas
Eidgenössisches Institut für Metrologie
Lindenweg 50
3003 Bern

4.2.7 Equipement de protection

Est à la disposition des BD l'équipement de protection ci-après:

- gants jetables en matière plastique
- tabliers jetables en matière plastique
- lunettes de protection
- demi-masque en caoutchouc naturel avec filtre interchangeable (contre les poussières et les vapeurs organiques)

Le filtre des demi-masques doit être remplacé après 10 - 15 vérifications(selon la durée d'utilisation).

4.2.8 Moyens pour remédier aux petites avaries sur l'emplacement officiel

La lutte contre le sinistre incombe en premier lieu au fautif, par ex. à l'aide du matériel embarqué dans le véhicule. Toutefois, en plus des équipements de protection susmentionnés, les offices disposent du matériel suivant:

- liant universel
- couvercles pour regards de canalisations
- concept des MdOFDF

4.2.9 Evacuation

Les produits chimiques ne doivent être déversés ni dans l'évier ni dans la poubelle.

En principe, il ne faut pas prélever d'échantillon-témoin pour les produits chimiques. Si le BD en possède néanmoins, il les élimine de manière appropriée après concertation avec les spécialistes pour la douane de METAS (analyse@metas).

Les ustensiles de vérification jetables qui ont été souillés par des produits chimiques doivent être glissés dans un sachet de matière plastique, puis jetés aux ordures ordinaires (la souillure étant normalement de l'ordre du gramme tout au plus, cette méthode d'élimination est défendable).

Les substances comburantes (classe ADR 5) ne peuvent en aucun cas être mélangées avec d'autres substances de quelque nature que ce soit, car une inflammation spontanée est possible même avec du bois, du papier, de la farine, etc. Pareilles substances doivent être recueillies séparément dans un récipient de verre.

Lors de l'élimination des substances imbibées de liquides inflammables (manteau, serviettes, etc.), une prudence particulière s'impose. Elles devraient être éliminées séparément.

4.3 Commandes de matériel

Pour le prélèvement d'échantillons, les **MdOFDF** peuvent commander les ustensiles nécessaires via le Intranetshop de la DGD „SRM“ „90 Produktkatalog OZD“.

Il n'y a pas lieu de constituer des réserves importantes, car du matériel supplémentaire peut être commandé en tout temps.

4.4 Vérification selon chiffre 1

Les marchandises pour lesquelles ce genre de vérification est prévu sont des produits dangereux qui ne peuvent pas être vérifiés sous la seule conduite **des MdOFDF**.

Dans ces cas, le BD peut

- ordonner une vérification à domicile *ou*
- demander à l'assujetti de mettre un spécialiste (par ex. un chimiste) à disposition.

Pour toutes questions, s'adresser au bureau de renseignement téléphonique de METAS (058 387 06 66)

4.5 Vérification selon chiffre 2

Vérification de substances inflammables non toxiques ni corrosives

Précautions générales

- tenir le produit à l'écart des sources d'inflammation, ne pas fumer ;
- ne pas aspirer de poussières, vapeurs ou gaz ;
- n'ouvrir les récipients que dans des locaux bien aérés.

Suite à un arrangement entre les CFF et l'**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières**, il faut opérer de la manière suivante dans le trafic par rail:

À Bâle, Chiasso et Genève, consulter le service anti-feu des CFF lors de prélèvements d'échantillons selon le mode de vérification 2.

Equipement de protection

- gants jetables en matière plastique
- tablier jetable en matière plastique
- lunettes de protection
- demi-masque en caoutchouc naturel avec filtre interchangeable (contre les poussières et les vapeurs organiques)

En fonction du problème, d'autres mesures supplémentaires peuvent être prises.

Récipients, quantités

Utiliser uniquement les récipients décrits ci-après, car seuls ces derniers sont testés et admis par la poste.

Cas normal = 40 g en bouteille Duran de 50 ml avec capuchon à vis bleu ou blanc.

Sont en outre utilisés:

produits liquides du chapitre 27 pour lesquels il faut déterminer la courbe d'ébullition	= 230 ml en bouteilles d'aluminium de 250 ml avec bouchon en matière plastique, couvercle à vis en aluminium
Marchandises soumises pour la détermination des propriétés cirantes	= 200 g en bouteilles à col large de 250 ml pour produits solides ou pâteux

Attention: le taux de remplissage ne doit pas excéder 90%

4.6 Vérification selon chiffre 3

Vérification de substances inflammables toxiques et/ou corrosives

Les marchandises pour lesquelles ce genre de vérification est prévu sont des produits dangereux qui, suivant la situation, peuvent faire l'objet d'un prélèvement d'échantillon par les MdOFDF. La situation n'est pas uniquement déterminée par le produit lui-même, mais aussi par la dimension et le genre du récipient, le genre d'ouvertures du récipient, la situation météorologique, etc.

Les spécialistes de METAS pour la douane (analyse@metas.ch) peuvent être consultés afin de décider d'un prélèvement d'échantillons. Sur la base d'une description téléphonique de la situation et après avoir consulté la littérature ou les banques de données disponibles, le spécialiste peut décider si un prélèvement d'échantillons est risqué ou non.

Il peut aussi, en plus des précautions générales, prescrire des mesures particulières ou l'emploi d'une partie de l'équipement de protection.

Si le spécialiste de METAS pour la douane (analyse@metas.ch) a décidé que le prélèvement d'échantillons est risqué, le fonctionnaire a encore la possibilité de procéder à une vérification à domicile.

Précautions générales

- éviter tout contact avec la peau ou les yeux (attention aux éclaboussures lors des transvasages, les gants ne sont pas indéfiniment imperméables à certains produits chimiques);
- ne pas aspirer de poussières, vapeurs ou gaz (pas d'essai olfactif!);
- en cas de contact: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les parties du corps touchées; se débarrasser des pièces de vêtement souillées;
- tenir le produit à l'écart des sources d'inflammation, ne pas fumer;
- n'ouvrir les récipients que dans des locaux bien aérés;

- tenir le produit à l'écart des denrées alimentaires et autres articles destinés à la consommation.

Suite à un arrangement entre les CFF et l'**OFDF**, il faut opérer de la manière suivante dans le trafic par rail : les produits devant être vérifiés selon le mode de vérification 3 ne sont contrôlés qu'à titre exceptionnel.

Equipement de protection

Pour le prélèvement d'échantillons, les BD peuvent commander l'équipement de protection via le Intranetshop de la DGD „SRM“ „90 Produktkatalog OZD“.

- gants jetables en matière plastique
- tablier jetable en matière plastique
- lunettes de protection
- demi-masque en caoutchouc naturel avec filtre interchangeable (contre les poussières et les vapeurs organiques)

Récipients, quantités

Utiliser uniquement le récipient décrit ci-après, car seul ce dernier est testé et admis par la poste.

40 g en bouteilles Duran de 50 ml, avec capuchon à vis bleu ou blanc.

4.7 Vérification de wagons-citernes et véhicules-citernes vides

Il est interdit de pénétrer dans la citerne

- Le contrôle doit se limiter aux *caractéristiques extérieures* telles que frappe des parois, position des ressorts à lames ou au tarage.

En cas de doute :

- les véhicules routiers en *transit direct* doivent être dédouanés sous scellement douanier et acquit-à-caution ;
- les *autres* véhicules routiers doivent être contrôlés en présence de spécialistes externes ou à la faveur d'une vérification à domicile ;
- les wagons-citernes doivent être contrôlés d'entente avec les organes locaux des CFF par un atelier de réparation des CFF ou à la faveur d'une vérification à domicile.
- En *cas de suspicion majeure*, les véhicules routiers en transit direct doivent eux aussi être contrôlés en présence de spécialistes externes.

4.8 Contrôle douanier d'unités de transport fumigées

4.8.1 Base Juridique

Lors de l'ouverture de conteneurs de fret, les vapeurs et les gaz toxiques provenant des produits de fumigation peuvent entraîner des problèmes de santé pour les employé(e)s et le personnel auxiliaire. L

a présente directive fournit des conseils sur la façon de réduire ce risque.

- Loi sur les douanes (LD; RS 631.0)
- Ordonnance sur les douanes (OD; RS 631.01)
- Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035)
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)
- Loi sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1)

4.8.2 Contexte

Dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles, les conteneurs sont parfois fumigés à l'aide de produits chimiques toxiques (fumigant¹⁴). Certains MdOFDF sont régulièrement confrontés à ce type de conteneurs. Selon les dispositions des Nations Unies « Engins de transport sous fumigation » (N° ONU 3359), relatives au transport de marchandises dangereuses, les conteneurs sous fumigation doivent être déclarés comme tels et accompagnés des documents ad hoc. L'expérience montre néanmoins que les conteneurs sont souvent présentés à l'importation sans aucune marque de mise en garde ou qu'ils ne sont parfois pas étiquetés correctement.

En plus de la fumigation proprement dite, l'atmosphère d'un conteneur peut se charger progressivement de produits chimiques industriels toxiques (TICs - toxic industrial chemicals) qui se forment lors du transport ou s'échappent des marchandises transportées et qui représentent un grand problème. En fonction de la charge et des conditions extérieures (température, pression atmosphérique, etc.), une grande variété de combinaisons de gaz peut en effet se former, rendant possible la formation d'un mélange de gaz toxique à l'intérieur du conteneur.

Un contrôle douanier ne peut être effectué que dans une unité de transport dégazée. La fumigation d'un conteneur ne constitue pas un motif de renoncer ou d'annuler un contrôle douanier ordonné. D'après l'art. 36, al. 4, LD et l'art. 91 OD, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit collaborer pendant le contrôle douanier, selon les instructions des MdOFDF. En concertation avec les MdOFDF, elle est tenue de prendre les dispositions nécessaires afin que le contrôle douanier puisse avoir lieu sur place ou au domicile du destinataire. Il appartient ainsi à la personne assujettie à l'obligation de déclarer d'organiser le dégazage et d'assumer les frais susceptibles d'en résulter.

¹⁴ Par fumigant (p. ex. la phosphine), on désigne les substances gazeuses utilisées pour détruire les nuisibles dans les conteneurs. Ces dernières ont des propriétés toxiques qui peuvent représenter potentiellement un risque pour la santé, voire un danger de mort.

4.8.3 Prescriptions internationales – marquage d'unités de transport fumigées:

Lors de la fumigation, un certificat de fumigation (*Certificate of Fumigation*) doit être établi (voir l'exemple à l'annexe I du présent document).

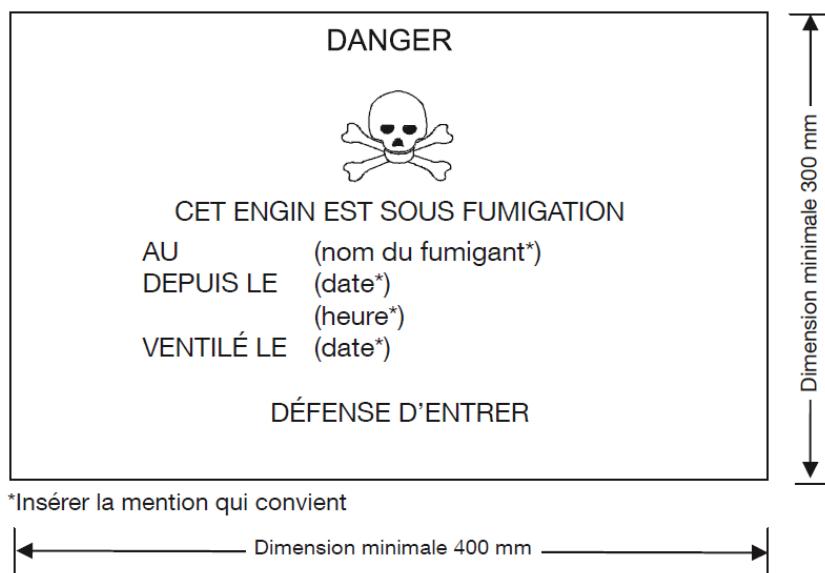
Il doit contenir les indications suivantes:

- fumigant ou substance active employée pour fumiger l'envoi;
- dosage;
- date de la fumigation;
- date de l'aération;
- date de la libération de l'unité de transport.

Toute unité de transport fumigée doit être en plus munie d'un signal d'avertissement. Celui-ci doit être apposé à un endroit où les personnes qui souhaitent atteindre l'intérieur de l'unité puissent facilement le voir.

Le signal d'avertissement de fumigation doit être rectangulaire, avoir une largeur de 400 mm au moins et une hauteur de 300 mm au minimum. L'inscription doit être noire sur fond blanc, et la taille des lettres doit être au moins de 25 mm (voir Figure 1).

Figure 1



Autres étiquettes possibles:

- Warnung - Diese Einheit ist begast - Eintritt verboten!
- Danger - The unit is under fumigation - Do not enter!
- Questa - unità di trasporto è sotto fumigazione - Non entrare!

4.8.4 Principaux fumigants utilisés sur le plan international:

Bromure de méthyle / bromométhane, hydrogène phosphoré, difluorure de sulfuryle (en ce moment, seulement aux Etats-Unis) → ces trois fumigants sont inodores.

La concentration des gaz toxiques dans un conteneur peut être faible, mais également élevée. L'inhalation de ces gaz peut entraîner des atteintes à la santé:

- irritation des yeux, du nez et du pharynx;
- maux de tête et nausées;
- en cas d'inhalation de grandes quantités: problèmes respiratoires, voire détresse respiratoire (pouvant même survenir quelques heures après l'inhalation).

4.8.5 Types de fumigation:

- **fumigé sur place:** Les unités de transport sont fumigées dans le pays d'expédition avec un des trois fumigants susmentionnés et ensuite fermées hermétiquement. Le gaz tue tous les organismes nuisibles qui peuvent se trouver dans l'unité de transport; après quelques jours, l'unité est dégazée / aérée.
- **fumigé en transit:** Dans ce cas, l'unité de transport est également fumigée dans le pays d'expédition et fermée. L'unité n'est toutefois pas dégazée, mais chargée telle quelle. A l'arrivée en Suisse par exemple, le gaz se trouve donc toujours dans l'unité de transport.

La méthode "en transit" est surtout utilisée pour des raisons de gain de temps et d'économies. On peut ainsi charger l'unité immédiatement; elle ne reste pas sur place jusqu'au dégazage.

4.8.6 Marchandises les plus fréquemment fumigées:

Textiles; produits du bois; denrées alimentaires et denrées d'agrément; aliments pour animaux; toutes les marchandises emballées dans du bois et/ou entreposés sur des palettes en bois (le bois est fumigé).

→ *Liste non exhaustive*

4.8.7 Mesures de sécurité:

La SUVA a publié une brochure d'informations intitulée « Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité » (Document 44099.f).

Lien internet : [Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité](#)

- Avant le contrôle douanier : contrôler sommairement tous les papiers d'accompagnement et évaluer si l'unité de transport pourrait être sous fumigation en raison de son contenu.
- Vérifier l'unité de transport de l'extérieur : Des fentes d'aération ou des lèvres de caoutchouc sont-elles obturées ?
- Des restes d'identification ou de signaux d'avertissement arrachés sont-ils présents ?

- Vérifier après l'ouverture : Y a-t-il des restes de fumigants ou d'emballages de ces derniers (récepteurs de gaz, pellets, plaques) dans le conteneur ?
- Les fentes d'aération du conteneur sont-elles obturées de l'intérieur ?
- Contrôle avec l'instrument de la mesure

Exemples:



Signal d'avertissement



Fentes d'aération obturées



Sachets ou chaîne de sachets



Petit sac réalisé à la main



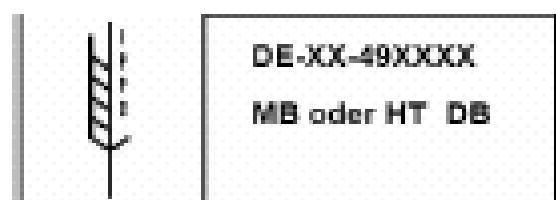
Boîtes



Signal d'avertissement arraché



Marquage d'emballages en bois traités



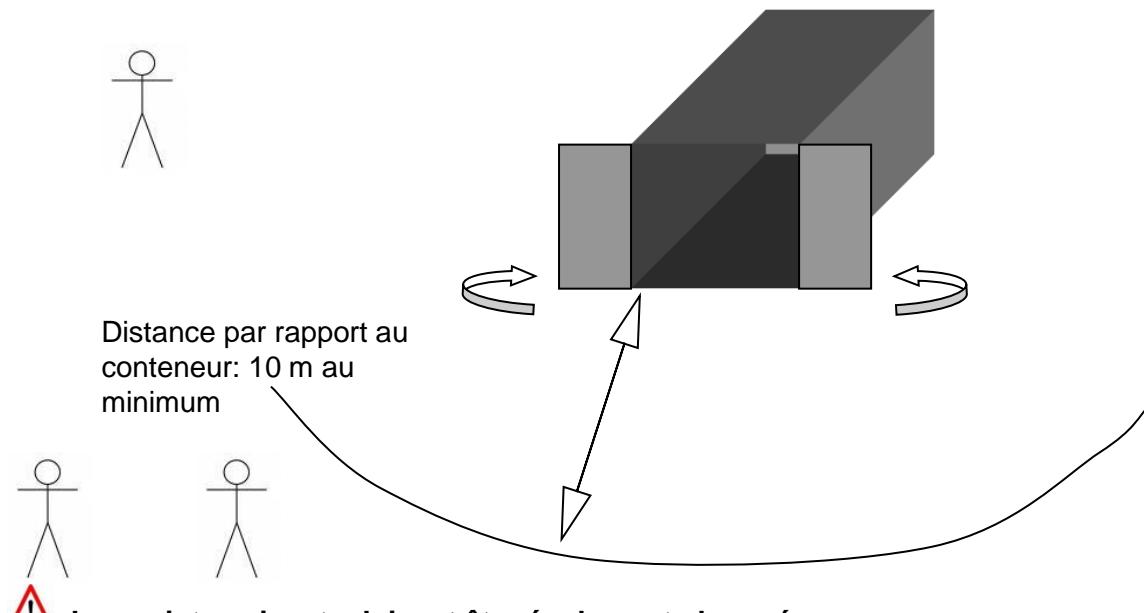
Marquage officiel des emballages en bois traités

4.8.8 Mesures de protection lors de l'ouverture du moyen de transport (p. ex. conteneur):

La marche à suivre pour la vérification de conteneurs (potentiellement) fumigés doit être réfléchie et garantir la sécurité des collaborateurs qui effectuent le contrôle et des personnes se trouvant à proximité. Il faut garder à l'esprit que ce type de vérification ne doit jamais être effectué par une personne seule et que quelqu'un doit se trouver à l'extérieur du conteneur pour organiser de l'aide en cas d'urgence.

La marche à suivre pour préparer la vérification d'un conteneur fumigé est exposée ci-après. Une fois le conteneur ouvert, un appareil de mesure permet de détecter l'éventuelle présence de gaz dangereux pour la santé. Il ne faut pas oublier que le conteneur peut renfermer des gaz nocifs même lorsque le résultat est négatif (aucun gaz dangereux détecté). Le temps passé dans le conteneur doit donc toujours se limiter au minimum.

Lors de l'ouverture, rester derrière la porte du conteneur.



- Prudence lors de l'ouverture d'un conteneur se trouvant sur un camion isolé (pas à quai en l'occurrence), le gaz s'échappe par le bas ; il serait ainsi à hauteur de tête.
- Le spécialiste de dégazage effectue une mesure du fumigant dans l'unité de transport ou le conteneur. Les possibles émissions d'odeur de certains cartons, en raison de leur emballage, ou l'odeur du produit lui-même peuvent subsister.

4.8.9 Procédure pour la détermination de gaz nocif avec l'appareil de mesure

Répartition

Les appareils de mesure sont répartis entre les **niveaux régionaux** suivants :

Niveau régional	Niveau local	Nombre
Douane Nord	Bâle St. Jakob: <ul style="list-style-type: none"> • 1 x DA Wolf • 1 x DA Rheinhäfen 	2
	Team MOBE I	1
Douane Nord-Est	Douane Zürich Aéroport (ZZRH)	1
	Douane Schaffhouse (ZSCH) - Thayngen	1
	Rheintal, SD Wolfurt	1
Douane Ouest	Chavornay	1
	Team MOBE III	1
Douane Sud	Mendrisiotto - Sudd. SDA	1
	Chiasso Strada	1

Contrôle douanier de conteneurs fumigés (contrôle de chargement et du moyen de transport / vérification)

Préparation du contrôle douanier

- **Appareil de mesure à disposition**

Les MdOFDF organisent la mesure de la concentration des gaz sur place, de manière autonome.

- **Pas d'appareil de mesure à disposition**

Si les MdOFDF ne disposent d'aucun appareil de mesure, il informe le team MOBE responsable. Si, pour une raison quelconque, le team MOBE en question est déjà fortement sollicitée ou indisponible, les MdOFDF peuvent également faire appel à un autre bureau situé dans les environs et disposant d'un appareil de mesure.

Si les MdOFDF ne peuvent pas se procurer d'appareil de mesure dans un délai raisonnable (3 heures max.), ils en informent la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Celle-ci dispose des possibilités suivantes (liste non exhaustive):

1. le conteneur reste sur place en attendant qu'un appareil de mesure soit disponible;
2. les MdOFDF respectent les prescriptions de la SUVA (cf. ch. 3.2) et le conteneur doit être aéré pendant **une heure au moins**; ou

3. la vérification se fait exceptionnellement à domicile (soumis à un émolumment).

Lorsqu'un conteneur reste provisoirement sur place (p. ex. pendant la nuit), il incombe à la personne assujettie à l'obligation de déclarer de le protéger contre le vol. Les MdOFDF peuvent fermer le conteneur avec un plomb douanier ou un plomb Tyden en vue d'assurer la sécurité douanière.

Mesure

- **Personnel chargé d'effectuer la mesure**

Seul les MdOFDF ou les membres du team MOBE instruits et formés à la manipulation d'appareil de mesure sont autorisés à déterminer la concentration des gaz.

- **L'appareil détecte des gaz dangereux pour la santé**

Si l'appareil de mesure indique que le conteneur renferme des gaz dangereux pour la santé, les MdOFDF prennent contact avec la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Le contrôle douanier ne peut pas se faire à l'intérieur du conteneur. Les MdOFDF présentent le résultat de la mesure accompagné d'une attestation à la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Cette dernière ne peut faire opposition ni aux mesures ni à leur résultat.

Les valeurs critiques des gaz sont définies par l'appareil de mesure. La personne assujettie à l'obligation de déclarer procède de la manière suivante en fonction du résultat de la mesure (aération / dégazage):

Aération

1. L'aération s'effectue à l'endroit défini par les MdOFDF.
2. La personne assujettie à l'obligation de déclarer délimite visuellement et de manière appropriée une distance de sécurité d'au moins 10 mètres.
3. Le conteneur est aéré pendant 30 minutes au moins.
4. Les MdOFDF mesurent une nouvelle fois le conteneur.

Dégazage

1. Une entreprise spécialisée externe se charge du dégazage.
2. La personne assujettie à l'obligation de déclarer (déclarant / importateur) organise le dégazage à l'endroit défini par les MdOFDF. Elle prend en charge les frais entraînés.¹⁵
3. Après le dégazage, la personne assujettie à l'obligation de déclarer présente aux MdOFDF l'attestation de libération établie par l'entreprise spécialisée externe.

Si l'entreprise spécialisée externe juge qu'un dégazage n'est pas nécessaire sur la base des marchandises transportées et des documents, une attestation écrite de l'entreprise spécialisée doit être présentée dans tous les cas.

Le contrôle douanier doit avoir lieu après la procédure "aération" ci-dessus.

¹⁵ Art. 36, al. 4, LD et art. 91 OD

Si les MdOFDF ne peuvent pas mettre à disposition un endroit permettant de procéder à l'aération ou au dégazage en toute sécurité, la personne assujettie à l'obligation de déclarer transporte exceptionnellement le conteneur vers des autres MdOFDF prévus ou au domicile du destinataire (soumis à émolumen), à ses frais et en régime de transit.

- **L'appareil ne détecte pas de gaz dangereux pour la santé**

Si l'appareil de mesure indique que le conteneur ne renferme pas de gaz dangereux pour la santé, le personnel douanier effectue le contrôle douanier à l'intérieur du conteneur.

Il est toutefois important de réduire au maximum la durée du séjour à l'intérieur du conteneur, car ce dernier peut renfermer d'autres vapeurs ou gaz nocifs inconnus pouvant conduire à des problèmes de santé.

- **Attestation relative à la mesure de la concentration des gaz dans les conteneurs**

Les MdOFDF confirment à la personne assujettie à l'obligation de déclarer que la mesure a bien été effectuée au moyen de l'attestation correspondante (cf. annexe).

- **Émolumen**

Les MdOFDF ne perçoivent aucun émolumen pour effectuer la mesure.

4.8.10 Comportement en cas d'accidents:

(Intoxication par inhalation en priorité)

Une brève exposition (de quelques minutes seulement) à un fumigant en concentration faible n'a pas ou que peu de conséquences sur la santé, celles-ci n'étant que temporaires. Dans ce contexte, un bref rapport aux supérieurs suffit; ces derniers transmettent ensuite ces cas pour un enregistrement centralisé.

Une exposition prolongée à des gaz en forte concentration peut entraîner de graves atteintes à la santé, parfois même des heures après le contact.

Il y a accident lorsque, lors du contrôle ou après le contrôle d'un conteneur, un ou plusieurs des symptômes d'atteinte à la santé suivants apparaissent:

- détresse respiratoire;
- forte irritation des muqueuses, des yeux et du pharynx, sensation de brûlure et larmoiement;
- étourdissement / perte de conscience.

Marche à suivre dans les cas de ce genre:

- (faire) informer les supérieurs;
- faire appel à l'ambulance;
- envoyer un avis d'accident du service personnel (sous « Assurance Accidents » ; formulaires SUVA)

4.8.11 Numéros de téléphone importants:

- Ambulance Tél. 144
- Police Tél. 117
- Service du feu Tél. 118
- Tox Info Suisse (24 h sur 24) Tél. 145 (lorsque aucun médecin n'est atteignable)
- Desinfecta (24 h sur 24) Tél. (d): 044 847 66 66
Tél. (f): 024 423 30 10
Tél. (i): 091 945 06 41
Courriel: info@desinfecta.ch

4.8.12 Divers:

Afin d'obtenir des renseignements sur les gaz utilisés, le lieu de provenance du produit utilisé, l'exactitude des documents et la fréquence de fumigation, nous sollicitons l'aide des MdOFDF.

Des copies des documents suivants concernant toutes les unités de transport fumigées doivent être archivées:

- certificat de fumigation;
- attestation de libération du spécialiste de dégazage;
- attestation écrite concernant la fumigation (si le certificat de fumigation fait défaut).

Annexe I: exemple de certificat de fumigation



MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT
VIETNAM FUMIGATION COMPANY

HEAD OFFICE : 29 Ton Duc Thang St., Dist. 1, HCMC • Tel : 84-8.8225069 - 8251774 Fax : 84-8-8299517



CERTIFICATE OF FUMIGATION

No. 3494C/V.F.C

ORIGINAL

We hereby certify that the cargo with following details :

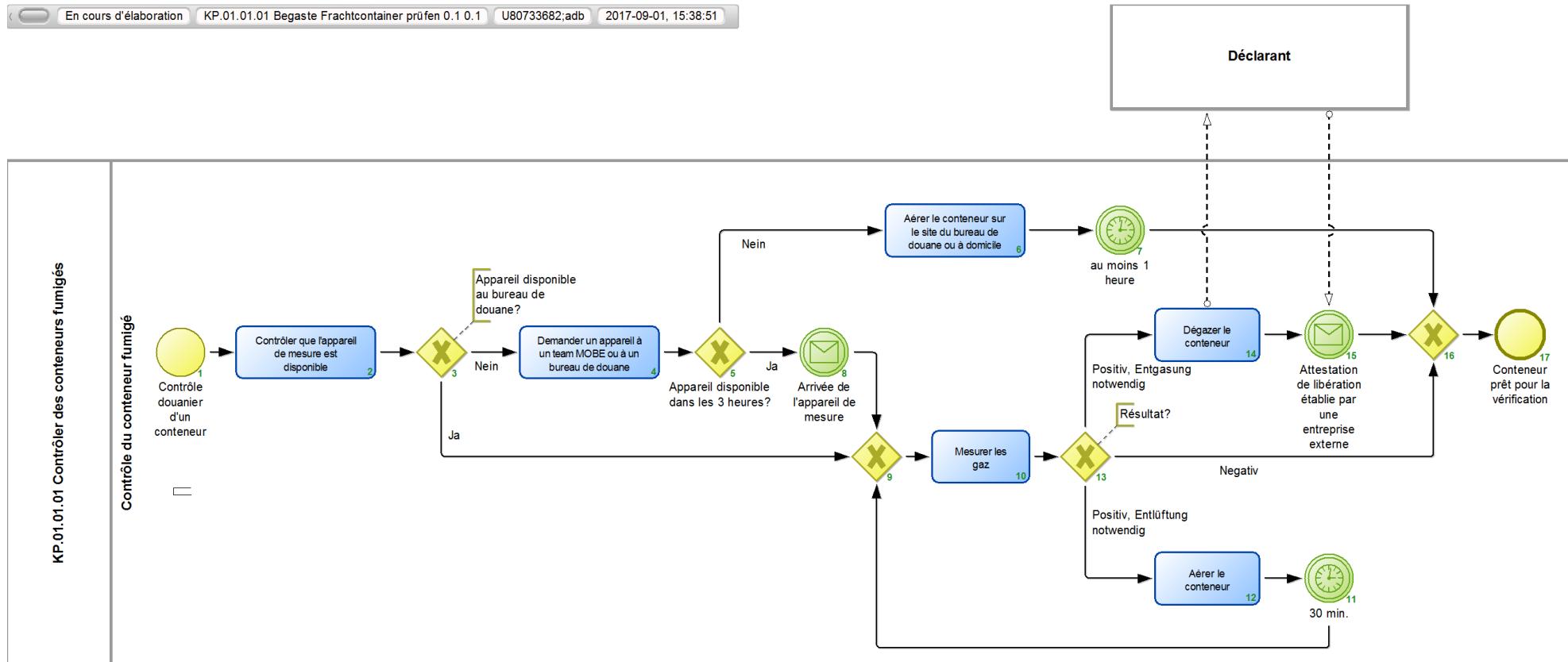
- Name of the commodity : WOODEN HANDICRAFTS BOATS
- Weight : Gross Weight : 2000 KGS
- Quantity : 1 CTNS
- Means of conveyance : TS YOKOHAMA V.N503
B/L NO. SUNVN/MON/241S08
- Has been fumigated with : METHYL BROMIDE (CH₃Br)
- Dosage : 50 GR/M³
- Duration of exposure : 24 HOURS AT 30°C
- Place of fumigation : HOCHIMINH CITY
- Date fumigated : MAR.16, 2005
PORT OF LOADING : HO CHI MINH CITY
PORT OF DISCHARGE : MONTREAL, CANADA

HOCHIMINH CITY, MAR.18, 2005
Managing Director



Annexe 2 : Contrôle douanier des conteneurs: schéma

En cours d'élaboration KP.01.01.01 Begaste Frachtcontainer prüfen 0.1 0.1 U80733682.adb 2017-09-01, 15:38:51



Annexe 3 : Form. 19.57

Attestation relative à la mesure de la concentration des gaz dans un conteneur¹⁾

Bureau de douane:			
Date:			
Nom du collaborateur du bureau de douane:			Timbre de la douane
	Nom + signature		
Numéro de téléphone:			
Numéro du conteneur:			
Numéro e-dec / autre:			
Heure affichée sur le GDA:			
Alarme:	<input type="checkbox"/> Non, le conteneur peut être ouvert		
Alarme du GDA¹⁾ - Indication (cocher la case qui correspond):			
A <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/>		B <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>	
Aération ²⁾		Dégazage ²⁾	
Remarques:			
Nom de la personne assujettie à l'obligation de déclarer ³⁾ :			
Signature de la personne assujettie à l'obligation de déclarer ³⁾ :			

¹⁾ Un contrôle douanier s'effectue exclusivement dans un conteneur dans lequel aucun gaz nocif pour la santé n'est supposé. Selon les art. 36, al. 4, LD et art. 91 OD, la personne assujettie à l'obligation de déclarer participe au contrôle sur ordre **du bureau de douane**. En accord avec ce dernier, elle prend toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du contrôle douanier sur place ou au domicile du destinataire. **La personne assujettie à l'obligation de déclarer organise l'aération ou le dégazage. Elle prend en charge tous les frais éventuels qui en découlent.**

²⁾ Si le résultat est positif (présence de gaz), le bureau de douane doit mesurer une nouvelle fois le conteneur. **Le bureau de douane présente le résultat de la mesure accompagné d'une attestation à la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Il n'est pas nécessaire de procéder à une deuxième mesure si la personne assujettie à l'obligation de déclarer présente une attestation de libération établie par une entreprise spécialisée qui se rapporte explicitement aux gaz/groupe-ments constatés par le bureau de douane.**

³⁾ Importateur, déclarant ou chauffeur (cf. art. 26 LD)

5 Mesures en cas d'accident

Procéder conformément au plan d'urgence de l'office

5.1 Numéros d'appel en cas d'urgence

Centres de renfort incendie et chimique	Tél. 118
Police	Tél. 117

→ Numéros de téléphone importants

L'accident doit être annoncé comme il suit:

- nom de celui qui annonce
- lieu et genre d'accident
- nombre de personnes blessées
- mesures déjà ordonnées

Si connus:

- l'étiquette de danger apposée sur la marchandise endommagée ou menacée ou, le cas échéant, le code du toxique
- le numéro ONU
- la classification ADR/RID en classe et chiffre
- la quantité approximative déjà échappée
- la quantité totale du récipient

5.2 Sécurité du site

Sitôt après avoir alarmé l'organisation de protection, il faut prendre les mesures suivantes sur le lieu de l'accident:

- *avertir et protéger* les personnes dans le périmètre de danger
- *barrer* le lieu du sinistre sur un périmètre de 60 m au moins
- aussi longtemps que les substances incriminées n'ont pas été identifiées, ne franchir le barrage qu'avec un appareil respiratoire et un équipement de protection pour le corps
- imposer *l'interdiction absolue de fumer*
- retenir tous les véhicules et engins à l'extérieur du barrage; *danger d'explosion*
- évacuer les *blessés* hors de la zone de danger
- prodiguer les *premiers secours*

→ Premiers secours

- en cas d'incendie, d'abord sauver puis éteindre. Choisir le produit de lutte qui convient
- tenir compte de la direction du vent
- ne pas toucher de substances, changer immédiatement les vêtements souillés, laver à profusion les parties du corps touchées, le cas échéant consulter le médecin
- identifier la matière

5.3 Identification du danger et de la matière

Si, pour une raison quelconque, des emballages, conteneurs ou wagons-citernes ont été endommagés ou si des substances dangereuses se répandent librement, il faut déterminer la nature du produit en se fondant sur

- le numéro ONU (case inférieure du panneau orange)
- l'étiquette de danger
- la classification ADR en classe et chiffre
- l'étiquette CE (symboles, phrases R et S)
- les inscriptions sur le wagon
- les documents de transport
- l'étiquetage SGH

Si le genre de matière n'est pas connu, il faut commencer par admettre qu'il s'agit d'une marchandise dangereuse.

En cas de catastrophes chimiques (notamment accidents de transport) impliquant des substances d'une des maisons mentionnées dans la liste alphabétique, le BD peut leur demander conseil et assistance par téléphone.

→ Numéros de téléphone importants

Peuvent, par exemple, être demandés des renseignements sur:

- la toxicité de la substance concernée pour les êtres humains, les animaux et l'environnement
- les mesures à prendre par les organes d'intervention pour limiter les effets de la substance concernée
- l'encadrement et le traitement médical après l'action de la substance concernée
- les mesures à prendre pour nettoyer le site du sinistre et pour évacuer les substances y afférentes.

6 Premiers secours

6.1 Ingestion de substances toxiques

A la condition que l'intoxiqué soit conscient:

- lui donner à boire beaucoup d'eau (s'il a intégré un acide ou une base, le plus rapidement et en aussi grande quantité que possible); durant les 10 - 15 minutes qui suivent une ingestion de base = 1 litre d'eau; pour 1 gorgée d'acide, il faut boire 2 litres d'eau. (Enfants: leur faire boire 1 - 2 grands verres d'eau)
- ne donner du lait que sur conseil du médecin
- ne provoquer un vomissement que si:
- le téléphone le plus proche est éloigné de plus d'un quart d'heure
- il ne s'agit **ni** d'acides, de bases, de solvants ou de détergents
- l'intoxiqué n'est pas somnolent ou inconscient et ne présente pas de convulsions.

Vomissement provoqué (à ne pas pratiquer chez les petits enfants):

Faire boire rapidement un à deux verres d'eau salée tiède (2 cuillerées à café de sel par verre). Puis chatouiller la base de la langue et l'arrière-gorge avec l'index ou la tige d'une cuillère.

Charbon

Le charbon médical a la propriété de neutraliser ou d'absorber la plupart des substances toxiques. Posologie pour adultes: au moins trois à quatre cuillerées à soupe diluées dans de l'eau.

6.2 Inhalation de gaz, vapeurs, fumées

- apport d'air frais; attention aux locaux fermés, silos, fosses:
- en cas de danger d'asphyxie seulement moyennant utilisation d'un appareil de protection avec amenée artificielle d'air frais (appareil à tuyau d'aspiration) et corde d'assurage pour le sauveteur
- couvrir chaudement la victime, éviter qu'elle ne s'agite.

6.3 Eclaboussures dans les yeux

- Rincer immédiatement l'oeil à l'eau courante, pendant *10 minutes au moins*; maintenir les paupières largement ouvertes (même par la force); demander au patient de mouvoir l'oeil en un mouvement circulaire). Quelques secondes peuvent être déterminantes pour la perte de la vue.

6.4 Contact cutané

- enlever rapidement les vêtements souillés
- rincer durant au moins 10 minutes à l'eau courante les parties du corps souillées
- si la peau est intacte, compléter par un nettoyage soigneux au savon et à l'eau

6.5 Perte de conscience

- coucher la victime sur le côté en cas de convulsions, éviter qu'elle ne se blesse et extraire les vomissures de la bouche



La position latérale prévient l'asphyxie par obturation des voies respiratoires (chute en arrière de la langue, vomissures)

- appeler immédiatement un médecin
- ne donner aucun liquide à boire
- ne pas provoquer de vomissement

6.6 Arrêt de la respiration

Respiration artificielle en cas de danger d'asphyxie (arrêt de la respiration ou insuffisance respiratoire accompagnée d'un bleuisissement du visage (en particulier des lèvres), et des ongles). Pas d'insufflation avec la bouche en cas d'intoxication aux cyanures (odeur d'amandes amères), en raison du danger encouru par le secouriste.

- commencer immédiatement la respiration par le bouche-à-nez
- au besoin débarrasser la bouche et la gorge des corps étrangers (prothèses dentaires, vomissures)
- dégrafer les vêtements gênants

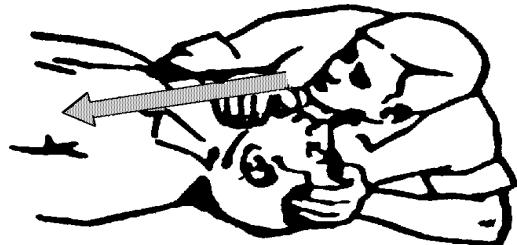
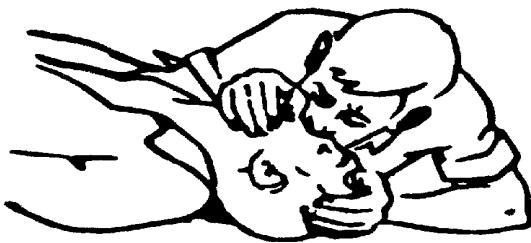
6.7 Technique de respiration artificielle

(bouche-à-nez; enfants en bas âge: bouche-à-bouche)

- si possible, installer la victime sur le dos



- fléchir la nuque avec précaution *complètement* en arrière, en pressant la mâchoire inférieure contre la mâchoire supérieure, insuffler de l'air par le nez



- continuer à raison d'environ 15 insufflations par minute jusqu'à l'arrivée du médecin
- contrôler la respiration visuellement (l'épigastre et la cage thoracique doivent se soulever) et auditivement (écouter et sentir l'expiration de l'air)
- dès que la respiration est de nouveau spontanée et suffisante: surveiller.

6.8 Médecin, centre toxicologique

Le médecin doit être consulté dans tous les cas où l'on suspecte une intoxication.

Si aucun médecin ne peut être atteint, appeler directement le Centre toxicologique de Zürich (service d'urgences jour et nuit)

Tél. 145

qui renseignera sur les premières mesures à prendre.

Pour apprécier correctement chaque cas, les données suivantes sont nécessaires:

• QUI ?	(âge, poids, sexe de l'intoxiqué)
• QUOI ?	(description exacte du toxique, indications figurant sur l'emballage et les prospectus)
• COMBIEN ?	(évaluer soigneusement la quantité (par ex. 1 cuillerée à thé, 1 gorgée, 1 décilitre, 10 compr. au max.)
• QUAND ?	(heure de l'ingestion (moment exact ou présumé)
• OBERVATIONS	(premiers symptômes tels que toux, vomissements, convulsions, perte de conscience, profondeur de sommeil? A-t-on tenté de faire vomir la victime? Autres observations)

Lors de chaque transport de patients, emporter également les restes d'emballages ou de toxiques, évent. de vomissures!

7 Numéros de téléphone importants

Procéder selon le plan d'urgence de l'office

7.1 Numéros d'appel en cas d'urgence

Dans les cas d'urgence tels qu'avaries, écoulement ou échappement de marchandises dangereuses, il faut immédiatement alarmer le centre de renfort incendie.

Centres de renfort incendie et chimique	Tél. 118
Police	Tél. 117
Matières radioactives	Tél. 058 483 94 11
Intoxications	Tél. 145

L'accident doit être annoncé comme il suit:

- nom de celui qui annonce
- lieu et genre d'accident
- nombre de personnes blessées
- mesures déjà ordonnées

Si connus:

- l'étiquette de danger apposée sur la marchandise endommagée ou menacée ou, le cas échéant, le code du toxique
- le numéro ONU
- la classification ADR/RID en classe et chiffre
- la quantité approximative déjà échappée
- la quantité totale du récipient

7.2 Infos en cas d'incidents de transport de marchandises dangereuses

→ <https://www.scienceindustries.ch/fr/numeros-d-urgence>

Link pour le Système d'information concernant les substances dangereuses (accessible uniquement après inscription en tant qu'utilisateur chez Hazmat Suisse):

<https://www.naz.ch/fr/themen/hazmat>

7.3 Bureau de renseignement téléphonique de METAS

Ce bureau n'est en principe à la disposition que des **MdOFDF**.

Il est intégré à METAS et il est à la disposition des **MdOFDF** pour toutes les questions de nature technique qui se posent lors de la vérification de marchandises dangereuses (marche à suivre, équipement de protection, prélèvement d'échantillons, etc.).

Pour d'autres renseignements, par ex. ceux concernant la tarification (à l'exclusion des produits des chap. 28 et 29), l'impôt sur les spiritueux, l'assujettissement au permis, la documentation, etc., il faut observer la voie hiérarchique.

Heures de renseignement:

Du lundi au vendredi 8.00 - 17.00:

Tél. +41 58 387 06 66